Informations de base

2000/2014(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987 **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Turquie	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE)	11/09/2002

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MORILLON Philippe (PPE-DE)	25/01/2000
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	LAMASSOURE Alain (PPE-DE)	20/03/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	15/11/2000
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE) ETTL Harald (PSE)	12/12/2001 12/12/2001
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

PETI	Pétitions

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE)	12/04/2000
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KARAMANOU Anna (PSE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0711	Résumé
13/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0513	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0297/2000	

14/11/2000	Débat en plénière		
15/11/2000	Décision du Parlement	T5-0509/2000	Résumé
15/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
10/10/2001	Vote en commission		Résumé
10/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0343/2001	
24/10/2001	Débat en plénière		
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0568/2001	Résumé
09/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
12/05/2003	Vote en commission		Résumé
12/05/2003	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0160/2003	
04/06/2003	Débat en plénière		
05/06/2003	Décision du Parlement	T5-0265/2003	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2014(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/15433 AFET/5/13961 AFET/5/12327

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0297/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0004	10/10/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0509/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0105-0182	15/11/2000	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0343/2001	10/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0568/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0205-0308 E	25/10/2001	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0160/2003	12/05/2003	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0265/2003 JO C 068 18.03.2004, p. 0334-0592 E	05/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0711	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0513	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0713	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1756	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1412	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0144	26/03/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0325/2002 JO C 128 29.05.2003, p. 0056-0062	12/02/2003	

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une très large majorité le rapport de M. Alain LAMASSOURE (PPE-DE, F) sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen se rallie assez largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, le rapport exhorte la Turquie à poursuivre ses efforts sur la voie de la démocratisation en respectant mieux les principes énoncés dans la charte européenne des droits fondamentaux, à intensifiant ses efforts pour un meilleur traitement des prisonniers et en éliminant la torture Par ailleurs, la plénière a également insisté pour que : - les autorités turques adoptent une attitude constructive et usent de leur influence pour soutenir efficacement le Secrétaire général de l'ONU, en invitant la partie chypriote turque à reprendre les négociations afin qu'une solution globale puisse intervenir sur cette question avant l'adhésion; - soit abolie, tant dans le droit que dans la pratique, la détention au secret, mesure clé pour mettre fin à la torture en Turquie; - soit pleinement garantie la liberté d'association et d'expression en Turquie; - les autorités turques abolissent immédiatement la peine capitale sans restriction ni exclusion et assurent l'application vigoureuse des dispositions de la loi à l'effet de traduire devant les tribunaux toutes les personnes responsables de violation des droits de l'homme, y compris celles qui les ont ordonnées.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 13/11/2001

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus dans le cas de la Turquie pour assurer l'application effective de l'·acquis communautaire· et de certains autres critères fondamentaux fixés à Copenhague avant son adhésion. S'agissant de ce pays, la Commission propose une nouvelle étape basée sur une préparation plus soignée en vue de satisfaire à toutes les exigences de l'adhésion, en particulier le critère politique (respect de la démocratie, de l'État de droit, des minorités et des droits fondamentaux des citoyens). Dans ce contexte, la Turquie est encouragée à intensifier et à accélérer son processus de réforme politique et économique, conformément aux critères d'adhésion et aux priorités définies dans le ·Partenariat d'adhésion· pour la Turquie adopté par l'UE au début de l'année 2001. La Turquie doit être également disposée à contribuer à la solution du problème de Chypre et des divergences sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). De plus, la Commission propose un examen détaillé de la législation turque et du calendrier de mise en conformité à l'acquis. Plus d'attention devrait en outre être accordée à la capacité de l'administration turque à appliquer effectivement l'acquis. Toutefois, la Commission note que des pans considérables de l'économie de ce pays sont déjà compétitifs sur le marché de l'UE dans le cadre de l'Union douanière. En conclusion, la Turquie ne devrait pas faire partie des pays aptes à adhérer à l'Union à l'horizon 2002. Dans l'attente, ce pays devrait approfondir ses réformes en phase avec le Partenariat pour l'adhésion de 2001 et se pencher plus efficacement sur le respect des droits fondamentaux de ses citoyens.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 09/10/2002 - Document annexé à la procédure

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. La Turquie ne fait pas partie de cette première vague d'adhésions. La Commission recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à mai 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. LE CAS DE LA TURQUIE : la Turquie a accompli des progrès considérables dans le sens du respect des critères politiques de Copenhague. Elle a supprimé la peine de mort, sauf en situation de guerre et a adopté des mesures importantes pour autoriser des langues autres que le turc dans le secteur de la radio et télédiffusion et dans l'enseignement. L'état d'urgence a été levé dans deux des quatre provinces où il était appliqué. Il n'en reste pas moins que la Turquie ne respecte pas pleinement les critères politiques. Les réformes engagées comportent un certain nombre de restrictions non négligeables au plein exercice des droits et libertés fondamentaux. Bon nombre d'entre elles supposent par ailleurs l'adoption de règlements et autres mesures administratives. Le document de stratégie encourage le pays à poursuivre son processus de réforme en vue de renforcer la démocratie et la protection des droits de l'homme, en droit et en pratique. En conséquence, la Commission recommande un appui plus important de l'Union à la Turquie dans le cadre du processus de préadhésion. Pour en accélérer la mise en oeuvre, une assistance financière accrue lui sera accordée à partir de 2004. Cette augmentation devrait permettre de renforcer l'administration turque, contribuer à l'adoption de l'acquis et faciliter l'intégration de ce pays dans l'économie européenne.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Turquie vers l'adhésion dans le cadre de la stratégie européenne de rapprochement entre les Parties. CONTENU : Conformément au souhait du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur la Turquie sur la voie de l'adhésion ainsi que la mise en oeuvre de la stratégie européenne à l'égard de ce pays. Le rapport se concentre sur les critères de Copenhague en matière d'adhésion mais tient surtout compte des progrès réalisés par la Turquie depuis la publication du précédent rapport régulier de 1998. Il ressort de ce dernier que : - en ce qui concerne l'évolution récente des relations entre l'Union et la Turquie, il n'y a pas eu de changement radical. Bien que le dialogue politique ait été suspendu unilatéralement à la suite du Conseil de Luxembourg (où la Turquie ne fut pas reprise dans la liste des candidats officiels), des réunions régulières ont été organisées dans le cadre de la stratégie européenne. Toutefois le Conseil d'association UE-Turquie n'a pu se réunir depuis avril 1997. Les relations turco-européennes se sont également envenimées à la suite de l'arrestation de Abdullah Öcalan et à sa condamnation à mort le 29.06.1999. Néanmoins, ce climat bilatéral tendu a largement été modifié par le tremblement de terre dévastateur survenu en Turquie aux mois d'août et de septembre 1999. La mobilisation internationale sur le plan humanitaire et européenne, en particulier, fut massive et efficace et a eu des retombées évidentes sur les relations bilatérales. Des effets positifs se sont également faits sentir dans les relations greco-turques jusqu'alors presque totalement à l'arrêt. Des évolutions positives ont également été constatées dans le cadre de la stratégie européenne avec l'examen d'un accord sur la libéralisation des services et des marchés publics ; - sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1998 : même si les fondements d'un système démocratique existent en Turquie, le pays ne remplit toujours pas les critères politiques de Copenhague. De graves lacunes subsistent dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des minorités. La torture, même si elle n'est pas systématique, reste une pratique courante et la liberté d'expression y est régulièrement limitée. En ce qui concerne le système judiciaire, le système des tribunaux d'exception est maintenu. Parallèlement, le Conseil national de la sécurité (organe politique constitué d'éléments de l'armée) continue à jouer un rôle-clé dans la vie politique. On peut toutefois relever certains signes encourageants au cours de la fin 1999 avec l'adoption de quelques lois-clés régissant la vie politique, le système judiciaire et la protection des droits de l'homme. Il est trop tôt pour en évaluer l'impact réel mais ces efforts devraient être étendus à tous les citoyens, y compris les populations kurdes. La Commission souligne enfin l'importance pour l'Europe de la non-exécution de la sentence de peine de mort prononcée à l'encontre du leader kurde, Öcalan. Sur le plan de la question chypriote, il n'y a pas eu d'avancées sensibles depuis le rapport régulier de 1998 ; - sur le plan économique, la Turquie présente de

nombreuses caractéristiques d'une économie de marché. Selon le rapport 1999, elle devrait être capable, quoiqu'avec difficulté, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de mettre en oeuvre des programmes de réformes structurelles et juridiques. Sur le plan budgétaire, les déséquilibres économiques ont été réduits : le déficit public et l'inflation ont diminué. Par ailleurs, de nombreux obstacles aux investissements directs étrangers ont été levés. La priorité devrait aller à la réduction des pressions inflationnistes et aux déficits budgétaires afin de faire baisser les taux d'intérêt réels et les besoins de financement considérables du secteur public turc, notamment à la suite du séisme. Une autre priorité pour la Turquie consistera à poursuivre le processus de privatisation et d'améliorer la promotion des PME. Des efforts doivent également être accomplis dans le domaine de l'éducation; - en ce qui concerne l'adoption de l'acquis, la Turquie continue de progresser principalement dans les domaines couverts par l'Union douanière et, dans une moindre mesure, dans les domaines couverts par la stratégie européenne. D'une façon générale, la situation est satisfaisante en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et la Turquie a largement adopté les normes européennes, même si elle ne s'est pas encore dotée d'une loi-cadre. Malgré le degré élevé d'alignement dans le secteur des douanes, il faut encore progresser dans la voie d'un nouveau code douanier. Des progrès rapides s'imposent par contre dans le domaine de la concurrence et du droit d'auteur alors que la situation est bonne en matière de libre circulation des capitaux; - en ce qui concerne enfin la capacité administrative de la Turquie à appliquer l'acquis dans le cadre de l'Union douanière, il ne semble pas que l'on se heurte à des problèmes majeurs. Néanmoins, la Turquie doit moderniser davantage ses structures administratives et renforcer la formation du personnel.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Turquie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Turquie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport est comparable à celle des autres pays candidats et analyse le degré de mise en conformité du pays aux critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Les négociations ont été officiellement ouvertes avec la Turquie au Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999 au moment où l'Union décidait de faire entrer ce pays dans le club des pays candidats. Depuis lors, la Commission a élaboré un processus analytique de l'acquis aboutissant à la création de comités chargés de faire l'inventaire de l'état d'avancement de l'alignement de la législation turque sur l'acquis communautaire. Des résultats de ces diverses analyses sont attendus dans le courant de l'an 2001. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Turquie qui continue à appliquer avec rigueur l'accord d'association et l'accord d'Union douanière. En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, un nouveau règlement a été proposé par la Commission, établissant un cadre unique et fournissant la base juridique appropriée pour le partenariat pour l'adhésion de la Turquie. Le cadre ainsi défini devrait être adopté pour être opérationnel dans le contexte du budget 2001. Sur le plan financier, à partir de l'an 2000, l'allocation annuelle allouée à la Turquie est de 15% de l'enveloppe bilatérale MEDA (en plus de 50 mios EUR/an prévus dans le cadre des deux règlements "Stratégie européenne /stratégie de pré-adhésion). Au total, ce sont 177 mios EUR qui devraient être octroyés à la Turquie en 2000. Sur le plan des critères politiques, deux initiatives importantes ont été prises par ce pays : la signature de plusieurs instruments internationaux de défense des droits de l'homme et l'approbation par le gouvernement des travaux du conseil supérieur de coordination pour les droits de l'homme. Toutefois, par rapport à l'année dernière, la situation sur le terrain ne s'est guère améliorée et la Turquie ne remplit toujours pas les critères politiques de Copenhague. Même si les caractéristiques de base d'un système démocratique existent en Turquie, les réformes institutionnelles sont lentes et un certain nombre de questions institutionnelles fondamentales, telles que le contrôle civil des affaires militaires, restent à régler. Aucune nouvelle amélioration n'a eu lieu en ce qui concerne la réforme du secteur judiciaire et la corruption reste préoccupante. En ce qui concerne l'épineux problème de la peine de mort, celle-ci n'est pas appliquée, y compris dans le cas d'Abdullah Öcalan, mais bon nombre d'aspects de la situation générale des droits de l'homme restent inquiétants. La torture et les mauvais traitements sont loin d'être éradiqués et les conditions carcérales sont précaires. La liberté d'expression et d'association sont encore régulièrement restreintes et le droit à la liberté religieuse (en particulier droit à une autre confession que l'islam) est encore très relatif. A cela s'ajoute la situation en matière de droits des minorités qui ne s'estguère améliorée, particulièrement en ce qui concerne les kurdes. La Turquie a fait des progrès considérables et remédié aux déséquilibres les plus criants de son économie, mais le processus de mise en place d'une économie de marché viable n'est pas terminé. Une partie considérable de l'économie turque est déjà en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans une Union douanière avec la Communauté. La Turquie a réalisé une belle avancée en matière de stabilisation macroéconomique. La privatisation des entreprises publiques a été un succès et des mesures importantes ont été adoptées pour la réforme du secteur agricole, du système de sécurité sociale et du secteur financier. La stabilité macroéconomique n'est cependant pas encore atteinte et il reste à établir une base solide pour des finances publiques viables à moyen terme. Il reste encore trop de secteurs où la main-mise de l'État provoque des distorsions du marché. De nombreux efforts restent à faire en matière de réduction des pressions inflationnistes et de déficits publics et une restructuration significative est encore nécessaire dans des secteurs tels que les banques, l'agriculture et les entreprises publiques. D'une façon générale, l'alignement de la Turquie sur l'acquis communautaire est très avancé dans les domaines couverts par l'Union douanière. Néanmoins, depuis le dernier rapport régulier, les progrès dans la transposition de la législation dans ces secteurs ont été limités. Des stratégies et des programmes détaillés (y compris les priorités) sont nécessaires pour la transposition, la mise en oeuvre et l'application de ces secteurs de l'acquis. Les résultats de la préparation de l'examen analytique de l'acquis et le programme national d'adoption de l'acquis que la Turquie doit établir constitueront des outils importants à cet effet. Dans ce contexte, l'alignement de la base statistique turque sur celle d'Eurostat est une toute première priorité. Pour ce qui concerne la législation relative au marché intérieur, des efforts sont nécessaires dans les secteurs de la libre circulation des marchandises (d'ici fin de 2000). Aucun progrès n'a été enregistré dans la transposition de l'acquis en ce qui concerne la libre circulation des capitaux et de sérieux problèmes en matière de blanchiment des capitaux. Il reste encore beaucoup à faire pour tous les autres aspects du marché intérieur ainsi qu'en ce qui concerne le renforcement des institutions (aides d'État, fiscalité). D'autres ajustements sont nécessaires en ce qui concerne les monopoles turcs. Dans le secteur douanier, en revanche, l'alignement est presque complet. Dans le domaine des télécoms, des progrès substantiels ont été accomplis pour introduire la concurrence. En revanche, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, il est urgent de mettre en place les mécanismes et structures de base aptes à pouvoir gérer les politiques. Les politiques sociale, énergétique et environnementale de la Turquie doivent être profondément réformées de même que tous les secteurs de la justice et des affaires intérieures. En ce qui concerne la migration, notamment, des efforts doivent être faits pour diminuer le nombre de migrants illégaux entrant dans l'Union via ce pays. La conclusion générale est que des efforts considérables sont nécessaires pour aligner davantage le droit turc sur l'acquis, y compris l'établissement de mécanismes de mise en oeuvre etd'application appropriés. Il faudra pour cela d'importantes réformes de l'administration à tous les niveaux. Dans certains cas, cela impliquera la mise en place de nouvelles structures, par exemple dans les domaines des aides d'État et du développement régional.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion, la Commission présente un état des lieux analytique, secteur par secteur, des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Le cas de la Turquie diffère en cela de celui des autres pays candidats en ce que ce pays ne répond pas encore aux conditions d'ouverture de négociations. C'est pourquoi un certain nombre d'actions sont proposées pour mettre en oeuvre la stratégie de pré-adhésion, avant la mise en place de négociations d'adhésion à proprement parler. Ces actions sont les suivantes : - poursuite du dialogue politique dans le droit fil des conclusions du Conseil européen d'Helsinki; - suivi de la mise en oeuvre du partenariat pour l'adhésion dans le cadre du mécanisme de l'accord d'association, désormais bien établi; - poursuite de la préparation du processus d'examen analytique de l'acquis et décision sur la suite des opérations après avoir fait rapport au Conseil européen sur les progrès réalisés; - préparation, dans les meilleurs délais, d'un dispositif financier unique pour les opérations d'assistance; - préparation d'un accord bilatéral pour faciliter la participation du pays aux programmes communautaires.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Turquie vers l'adhésion. CONTENU : La Commission présente un nouveau rapport régulier sur les progrès réalisés par la Turquie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Turquie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation turque sur l'acquis communautaire. Le rapport accorde également une attention particulière au problème du respect des droits de l'homme et au sort de la minorité kurde dans la perspective de l'adhésion. Il examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. PROCESSUS DE PRÉ-ADHÉSION : jusqu'ici il y a eu deux cycles de négociations qui ont commencé en juin 2000 et se sont clôturés en juillet 2001. Ces réunions ont permis des échanges de vues sur les objectifs politiques et la législation de l'UE et de la Turquie. Un climat favorable a été instauré, qui devrait permettre d'approfondir le dialogue entre les experts de l'UE et ceux de la Turquie. Toutefois, le processus instauré manque d'efficacité et des mesures devraient être prises pour renforcer le cycle des négociations et le rendre plus productif. AIDE PRÉ-ADHÉSION : en attendant l'adoption du nouveau règlement visant à aligner la gestion de l'assistance financière sur les pratiques des autres pays candidats, la Commission a demandé au gouvernement turc de créer de nouvelles structures de gestion de l'assistance communautaire. Un fonds national de financement relevant directement du Premier ministre devrait être institué. En ce qui concerne la programmation de l'aide, 2001 a été une année de transition dans l'adaptation de l'aide aux exigences du partenariat pour l'adhésion et aux priorités du programme national. Cette adaptation devrait être achevée en 2002. Dans l'attente, la Turquie continue de recevoir une part significative des prêts de la BEI pour les pays méditerranéens (facilité EUROMED II) qui s'élève à 6,425 milliards EUR pour l'ensemble des pays MED de 2000 à 2007. En outre, la BEI a jugé la Turquie éligible au bénéfice de la facilité de préadhésion (soit 8,5 milliards EUR pour les 13 pays candidats) et a approuvé un programme d'action spéciale en faveur de la Turquie (450 mios EUR) ainsi que la facilité de reconstruction et de réhabilitation après le séisme (TERRA : 600 mios EUR). La BEI a enfin adopté une nouvelle ·facilité pour le partenariat méditerranéen· s'élevant à 1 milliard EUR dont la Turquie pourra également bénéficier. - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Turquie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : c'est incontestablement à ce niveau que l'adhésion se joue. Si la Turquie enregistre des progrès dans certains domaines, elle ne satisfait pas aux critères politiques de Copenhague et est donc encouragée à intensifier le processus de réforme afin d'assurer que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient entièrement garantis, tant sur le plan légal que dans la pratique pour tous les citoyens du pays. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET ABOLITION DE LA PEINE DE MORT: Les caractéristiques essentielles d'un système démocratique existent en Turquie, mais un certain nombre de questions fondamentales, telles que le contrôle civil des affaires militaires, restent à régler. Malgré des changements d'ordre constitutionnel, législatif et administratif, la situation que vit la population en Turquie en ce qui concerne les droits de l'homme doit s'améliorer. Les modifications de la Constitution adoptées par le Parlement turc le 3 octobre 2001 constituent un progrès sensible dans ce contexte mais les libertés fondamentales restent sujettes à bon nombre de restrictions. Les réformes relatives aux droits économiques, sociaux et culturels contiennent des éléments positifs (en particulier possibilité d'utiliser d'autres langues que le turc). Il n'y a toutefois aucune amélioration en ce qui concerne la faculté pour tous les Turcs, indépendamment de leur origine ethnique, de jouir de leurs droits culturels. Plusieurs réformes pénitentiaires importantes ont été adoptées mais le recours excessif à la force pour mettre fin aux protestations contre les conditions carcérales est à regretter. On signale encore de nombreux décès de grévistes de la faim dans les prisons. L'indépendance du pouvoir judiciaire, les compétences des tribunaux de sûreté de l'État et des tribunaux militaires et le respect des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme restent des questions préoccupantes. Le moratoire sur la peine de mort a été maintenu. L'article 38 révisé de la Constitution limite l'application de la peine de mort aux crimes terroristes et aux crimes commis en temps de guerre ou en cas de menace de guerre. Or, ces exceptions sont contraires à la Convention européenne des droits de l'homme. LE PROBL·ME KURDE : Même si l'état d'urgence

s'applique toujours à quatre provinces du sud-est de la Turquie, la situation s'améliore progressivement. En 2000, la Turquie a mis en oeuvre un programme de développement socio-économique, comportant des projets concernant l'agriculture et le logement. Un plan spécial d'action pour les régions de l'est et du sud-est, élaboré par le conseil national de sécurité, devrait être mis en oeuvre, lequel comporte des actions de réinstallation des personnes déplacées (projet "Retour aux villages"). LA QUESTION DE CHYPRE ET AUTRES DIFFÉRENDS FRONTALIERS : au cours du dialogue politique renforcé mené par l'Union avec ses partenaires turcs, des pressions se sont exercées sur la Turquie afin qu'elle encourage le chef chypriote turc à parvenir à un règlement du problème avant la conclusion des négociations d'adhésion avec Chypre (voir rapport régulier 2001 relatif à Chypre : COS/1997/2171). Les représentants de l'UE ont invité la Turquie à reprendre le processus de l'ONU sans poser de condition préalable mais jusqu'ici sans succès. Les relations bilatérales entre la Turquie et la Grèce ont continué à s'améliorer. Les parties ont adopté un certain nombre de mesures visant à instaurer la confiance (notamment en mer Égée) qui devrait permettre de créer un climat favorable au règlement pacifique des différends entre les deux pays. 2) critères économiques : Confrontée à deux crises financières majeures, la Turquie n'a pas pu continuer à progresser vers la réalisation d'une économie de marché viable. Ces crises ont interrompu la relance économique et mis fin au programme de stabilisation économique qui avait été engagé. Toutefois, devastes pans de l'économie turque sont libéralisés dans le cadre de l'Union douanière et de sérieux efforts de réforme ont été entamés. La priorité doit être accordée à l'établissement d'une stabilité macroéconomique à court terme, basée sur la lutte contre l'inflation. Les autorités doivent établir une base solide pour un développement économique axé sur le marché et procéder à une restructuration importante dans différents secteurs, tels que les banques, l'agriculture et les entreprises publiques; 3) alignement de la législation turque sur l'acquis : les domaines couverts par l'Union douanière sont ceux dans lesquels l'alignement sur l'acquis est le plus avancé. Il est cependant des cas où la législation nouvellement adoptée s'écarte considérablement de l'acquis (audiovisuel, politique sociale): - en ce qui concerne le marché intérieur, plusieurs actes législatifs, notamment des normes, ont été adoptés en matière de libre circulation des marchandises. Aucune évolution n'est à signaler dans le domaine de la libre circulation des personnes. Dans celui de la libre circulation des capitaux, des restrictions importantes persistent en matière d'investissements étrangers; - dans le domaine agricole, certaines caractéristiques de base de la nouvelle politique turque de soutien direct des revenus diffèrent de l'approche communautaire en la matière; - dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi, les nouvelles lois adoptées ne sont pas toutes conformes à l'acquis (notamment en matière de dialogue social); - en ce qui concerne l'énergie, des progrès substantiels ont été réalisés dans les secteurs de l'électricité et du gaz; - dans le domaine de l'environnement, il y a lieu d'adopter davantage de nouvelles dispositions, notamment une importante loi-cadre qui est actuellement à l'examen au Parlement; - dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, la Turquie a récemment signé trois conventions importantes du Conseil de l'Europe sur le blanchiment de capitaux et la lutte contre la corruption. La Turquie a pris des initiatives pour s'aligner sur la politique de l'UE en matière de visas et pour conclure des accords de réadmission migratoire; 4) capacités administratives : dans l'ensemble, la capacité administrative doit être renforcée dans différents secteurs pour assurer la mise en oeuvre et l'application effective de l'acquis. Une réforme approfondie s'impose à tous les niveaux de l'administration. Elle impliquera, dans certains cas, la mise en place de nouvelles structures, par exemple dans les domaines des aides d'État et du développement régional; 5) Partenariat pour l'adhésion : le partenariat pour l'adhésion avec la Turquie a été adopté en mars 2001 et la Turquie a consenti de substantiels efforts pour en préparer la mise en oeuvre. Elle a engagé un vaste processus d'élaboration d'une nouvelle législation. Dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de l'énergie et des douanes, les mesures prises ont partiellement rencontré les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. Des efforts considérables sont encore nécessaires pour satisfaire aux priorités du partenariat pour l'adhésion à court terme relatives à l'ensemble de l'acquis.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 17/12/1998

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis sur les adhésions (juillet 1997). Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Le cas de la Turquie se distingue des autres pays candidats, en ce que ce pays ne répond pas aux critères politiques de Copenhague, freinant ses chances actuelles et futures d'adhésion (lors du Conseil de Luxembourg de décembre 1997, la Turquie ne fut pas retenue parmi les candidats officiels à l'adhésion). Les principaux problèmes d'ordre politique concernent la persistance de violations des droits de l'homme et le rejet de certaines minorités ; l'absence de contrôle civil sur l'armée ; le maintien de l'État d'urgence à l'encontre des populations (essentiellement kurdes) vivant dans le sud-est de la Turquie ; la question chypriote. Sur le plan économique, il n'y a pas de problème majeur en Turquie notamment depuis la mise en place de l'Union douanière. Toutefois, des efforts indiscutables doivent être fournis pour assainir les finances publiques et mettre en place un cadre économique stable. La stratégie européenne que la Commission entend mettre en place à l'égard de ce pays en 1999 devrait permettre d'améliorer encore ce cadre économique favorable.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Toutefois, le cas de la Turquie continue de se distinguer des autres pays en ce qu'elle ne figure pas encore dans la liste des pays officiellement candidats à l'adhésion. Les multiples difficultés d'ordre politique, maintes fois évoquées, tiennent pour une large part dans le refus des Quinze à considérer la Turquie comme un pays apte à devenir membre de l'Union. Néanmoins, la Commission considère que la Turquie devrait maintenant être considérée comme un pays candidat même si des négociations ne pourront être ouvertes avec ce pays que lorsque les critères politiques seront remplis. En attendant, une série de mesures sont proposées, se fondant sur la stratégie européenne à l'égard de la Turquie, pour stimuler et soutenir les réformes en Turquie : 1) renforcer le dialogue politique UE-Turquie avec une référence particulière à la question des droits de l'homme et offrir la possibilité à ce pays d'être associé aux positions et actions communes définies dans le cadre de la PESC. 2) coordonner, dans un dispositif unique, toutes les sources d'assistance financière de l'Union à la pré-adhésion; 3) permettre à la Turquie de participer à part entière aux programmes et agences de la Communauté; 4) adopter un partenariat pour l'adhésion associé à un programme national pour l'adoption de l'acquis; 5) établir des mécanismes similaires à ceux mis en place dans les accords européens pour suivre la mise en oeuvre du partenariat pour l'adhésion; 6) lancer un processus d'examen analytique de l'acquis en vue d'harmoniser la législation et les pratiques de la Turquie avec l'acquis communautaire. La Commission rappelle, par ailleurs, que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle interne à l'Union est réellement mise en place d'ici 2002 au

plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats (Turquie, comprise) sera réexaminée du point de vue de l'application du régime de concurrence et des règles du marché intérieur, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 09/10/2002

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2002 de la Commission sur les progrès de la Turquie vers l'adhésion. CONTENU : La Commission présente un nouveau rapport régulier sur les progrès réalisés par la Turquie en vue de son adhésion à l'Union européenne. Conforme à la lignée des précédents rapports, ce dernier document met à jour et propose un aperçu clair du degré de mise en conformité de la Turquie avec les critères dits "de Copenhague" en accordant une haute priorité au respect des critères politiques. Il examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2001 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les "progrès" réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises, de la législation adoptée, des conventions internationales ratifiées (leur mise en oeuvre constituant une priorité pour l'Union) et des mesures appliquées. PROCESSUS DE PRÉ-ADHÉSION : plusieurs sous-comités se sont réunis en 2002 pour poursuivre l'étude approfondie de la transposition et la mise en oeuvre de l'acquis. La première série de réunions s'est achevée en juillet 2002. Le sous-comité JAI a tenu une réunion supplémentaire pour examiner la problématique de l'immigration clandestine. AIDE PRÉ-ADHÉSION : un nouveau règlement concernant l'aide financière de préadhésion est entré en vigueur en décembre 2001. Il vise à simplifier les procédures et à assurer une approche de l'assistance financière à la Turquie spécifiquement axée sur l'adhésion. Il se fonde sur l'expérience acquise par PHARE (en particulier, gestion décentralisée). Ce nouveau système a déjà permis d'augmenter le niveau des appels d'offres et des marchés en 2002. Plus de 200 mios EUR de l'assistance programmée antérieurement devraient ainsi être engagés pour la fin 2002. En 2002, l'enveloppe totale réservée à la Turquie s'élève à 149 mios EUR consacrés à l'amélioration des critères politiques (lutte crime organisé, trafic de drogues, développement société civile), au développement du tissu économique (PME), au respect des obligations de l'acquis et au renforcement de la cohésion économique et sociale. La Turquie participe en outre à bon nombre de programmes communautaires et activités des agences européennes. Elle reçoit également une part significative de prêts de la BEI pour les pays méditerranéens (2001 : 375 mios EUR) et participe à 5 autres mécanismes d'aide : EuroMED II (prêts euroméditerranéens), MEDA (partenariat méditerranéen), programme d'action spécial pour la Turquie, aide à la reconstruction suite au tremblement de terre et mécanisme de préadhésion. - respect des critères de Copenhague : 1) critères politiques : comme l'année dernière, c'est le respect de ce critère qui motivera en grande partie l'adhésion future de la Turquie à l'Union. La décision d'accorder à ce pays le statut de pays candidat l'a encouragée à procéder à une série de réformes fondamentales. Une réforme constitutionnelle d'importance a eu lieu en octobre 2001 dans le but de renforcer les garanties dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de limiter les motifs d'application de la peine capitale. Un nouveau code civil a été adopté en novembre 2001 et trois paquets de réformes l'ont été, respectivement en février, mars et août 2002. La peine de mort est abolie en tempsde paix. L'état d'urgence a été levé dans deux provinces du sud-est (territoires occupés par la population kurde) et il a été décidé qu'il le serait également d'ici la fin de l'année 2002 dans les deux autres provinces auxquelles il s'applique encore. Ces réformes montrent que la majorité des dirigeants politiques turcs sont déterminés à opérer un rapprochement plus étroit avec les valeurs de l'Union. Les réformes du mois d'août ont été adoptées dans un environnement politique et économique difficile et sont particulièrement significatives parce qu'elles touchent à des questions traditionnellement sensibles. Ensemble, ces réformes représentent une bonne part du travail de base nécessaire au renforcement de la démocratie et à la protection des droits de l'homme en Turquie. Toutefois, la Commission estime que la Turquie ne remplit pas entièrement les critères politiques. Tout d'abord, les réformes contiennent un certain nombre de limitations significatives notamment dans le domaine de la liberté d'expression, de la liberté de réunion pacifique, de la liberté d'association, de la liberté de culte et de l'accès au contrôle juridictionnel. Ensuite, une grande partie de ces réformes requiert l'adoption de dispositions d'application qui devraient être conformes aux normes européennes. Pour être effectives, les réformes devraient être mises en oeuvre aux différents niveaux du pays. Enfin, plusieurs questions importantes, notamment la lutte contre la corruption, la torture et les mauvais traitements, le contrôle civil des affaires militaires, la question des personnes incarcérées pour avoir exprimé des opinions non violentes et le respect des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, restent à régler pour satisfaire aux critères politiques. LA QUESTION CHYPRIOTE : La Turquie a continué de manifester son soutien à des contacts directs entre les chefs des deux communautés à Chypre. S'alignant sur des déclarations du Conseil de sécurité des Nations unies, l'UE a souligné la nécessité pour la Turquie de continuer à encourager les autorités de la communauté chypriote turque à oeuvrer au règlement de cette question avant l'adhésion de Chypre. On notera encore l'amélioration des relations gréco-turques. Les efforts se poursuivent pour traduire dans les faits les mesures visant à restaurer la confiance. Des contacts visant à régler les problèmes de la mer Égée ont été engagés en mars 2002. 2) critères économiques : La Turquie a progressé vers la mise en place d'une économie de marché viable qui doit lui conférer la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. Mais ce pays subit encore les conséquences des deux crises financières qui l'ont profondément déstabilisée. Au terme de nombreux efforts, l'actuel programme de réforme produit des résultats positifs et la croissance a repris. La discipline budgétaire s'est améliorée tandis que les pressions inflationnistes se ralentissent. La Turquie a réduit les ingérences politiques, l'une des principales sources de son instabilité économique et remédié à des faiblesses structurelles. Pour améliorer encore le fonctionnement de ses marchés et de sa compétitivité, la Turquie doit poursuivre le processus de réforme afin d'atteindre la stabilité macroéconomique et la viabilité budgétaire en jugulant sa forte inflation et en maintenant la discipline budgétaire. Il faut en outre encourager les investissements directs étrangers. 3) alignement de la législation turque sur l'acquis : au coursde l'année écoulée, la Turquie a réalisé un bon degré d'alignement législatif dans les domaines couverts par l'union douanière, tandis que dans d'autres domaines l'alignement est moins avancé. Des divergences majeures subsistent encore entre l'acquis et la législation turque : - marché intérieur : dans le domaine de la libre circulation des marchandises, l'effort est sensible avec l'entrée en vigueur de la loi-cadre sur la libre circulation des produits. Il subsiste toutefois d'importantes entraves techniques aux échanges. Dans le domaine de la libre circulation des capitaux, des restrictions importantes persistent aux investissements étrangers. Aucune évolution n'est à signaler, en revanche, dans le domaine de la libre circulation des personnes; - agriculture : la Turquie a commencé l'enregistrement des terres et des animaux vivants de l'espèce bovine. Elle devrait se concentrer sur la transposition, la mise en oeuvre et l'application du droit communautaire en matière vétérinaire et phytosanitaire; - fiscalité : l'alignement sur les droits d'accise et la TVA a commencé et certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne les taux et exonérations. De façon générale, l'alignement n'est encore que partiel. En ce qui concerne l'union douanière, la législation est largement conforme à l'acquis sur le papier mais très peu en pratique; - affaires sociales et emploi : il y a un besoin urgent de développer le dialogue social à tous les niveaux. La législation turque est toujours loin de l'alignement avec l'acquis; - environnement: de façon générale, l'alignement sur l'acquis reste limité; - justice et des affaires intérieures : des efforts de sensibilisation à la législation et aux pratiques communautaires ont été consentis (asile, immigration clandestine). D'autres mesures ont été prises pour renforcer la lutte contre la criminalité

organisée, le trafic de stupéfiants et la corruption. La base légale de la lutte contre la traite des êtres humains a été mise en place. 4) capacités administratives : dans ce domaine, les progrès sont limités. Une réforme approfondie s'impose à tous les niveaux de l'administration. Elle nécessitera, dans certains cas, la mise en place de nouvelles structures, par exemple dans les domaines des aides d'État et du développement régional. Dans certains secteurs, de nouveaux organismes de régulation ont été créés. Il convient d'assurer leur autonomie tout en prévoyant suffisamment de personnel et de ressources financières. 5) partenariat pour l'adhésion : des progrès sensibles ont été constatés dans la mise en oeuvre des priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion, notamment en ce qui concerne le respect des critères politiques. D'intenses efforts restent à accomplir sur le plan des priorités à moyen terme.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 26/03/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : actualiser le partenariat pour l'adhésion et augmenter de manière significative l'aide de préadhésion à la Turquie. CONTENU : la Commission a proposé un partenariat pour l'adhésion révisé en ce qui concerne la Turquie ainsi qu'une augmentation significative de l'aide financière de préadhésion accordée par l'UE. Comme pour tous les autres pays candidats, ce partenariat définit les domaines d'action prioritaires recensés dans le rapport régulier 2002 de la Commission sur la Turquie, tels que la lutte contre la torture, l'alignement sur les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et le respect des libertés fondamentales (d'expression, d'association, de religion). Sur la base de ce partenariat pour l'adhésion révisé, la Turquie devrait arrêter un programme national révisé d'adoption de l'acquis (PNAA). Les partenariats pour l'adhésion sont des documents politiques adoptés par le Conseil de l'Union européenne, sur proposition de la Commission, et qui définissent les objectifs prioritaires à court et à moyen terme sur lesquels les pays candidats devraient concentrer leurs efforts pour se conformer aux critères d'adhésion de l'UE. L'aide financière de préadhésion fournie par l'UE soutient les efforts consentis par les pays candidats pour atteindre ces objectifs. En ce qui concerne le dialogue politique renforcé et les critères politiques, les priorités se fondent sur le partenariat pour l'adhésion de 2001. Elles reflètent les progrès récents accomplis en Turquie et comprennent la lutte contre la torture dans les faits, l'alignement sur les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et le respect des libertés fondamentales (d'expression, d'association, de religion). En ce qui concerne les critères économiques, les priorités du précédent partenariat pour l'adhésion restent en grande partie valables. En ce qui concerne le troisième critère, qui exige que la Turquie assume les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'acquis, les priorités ont été davantage détaillées pour refléter les progrès réalisés depuis l'adoption du dernier partenariat pour l'adhésion en mars 2001. La Commission a également adopté une communication relative au renforcement de la stratégie de préadhésion pour la Turquie. Celle-ci expose les suites que la Commission a réservées aux recommandations du document de stratégie et aux conclusions du Conseil européen de Copenhague de décembre 2002. Dans le cadre du renforcement de la stratégie de préadhésion pour la Turquie, la Commission propose d'augmenter sensiblement l'assistance financière pour la période 2004-2006. L'aide financière de préadhésion devrait atteindre 250 mios EUR en 2004, 300 mios EUR en 2005 et 500 mios EUR en 2006. Conformément à l'approche suivie pour tous les pays candidats, l'aide financière sera liée aux priorités définies dans le partenariat pour l'adhésion. La communication propose également de renforcer la coopération dans d'autres domaines tels que le dialogue politique, ledialogue économique, la justice et les affaires intérieures, la sécurité maritime, le processus d'examen législatif, l'extension du champ d'application de l'union douanière ainsi que l'approfondissement des relations commerciales.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 05/06/2003 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant par 216 voix pour, 75 voix contre et 38 abstentions, le rapport de M. Arie OOSTLANDER (PPE-DE, NL), le Parlement européen appuie largement la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 12 mai 2003) et se félicite des progrès réalisés par la Turquie pour satisfaire aux critères politiques liés à l'adhésion de ce pays à l'UE, tout en précisant que les conditions ne sont pas encore remplies pour ouvrir les négociations d'adhésion. Contrairement à sa commission au fond, la Plénière estime toutefois que si le gouvernement turc poursuit avec constance et détermination les indispensables réformes en cours, les conditions d'une adhésion et l'ouverture des négociations pourront être réunies. Le Parlement invite le gouvernement turc à présenter, dans les meilleurs délais, une feuille de route et un calendrier clairs pour la mise en oeuvre des critères de Copenhague, condition préalable aux futures améliorations relatives à la réforme de l'État turc. Revenant sur l'organisation de l'État, le Parlement estime, comme sa commission au fond, qu'une nouvelle constitution turque sera nécessaire pour faire entrer les modifications fondamentales demandées par l'Union en vue de s'aligner sur les critères politiques édictés à Copenhague. Il souligne que ces modifications, fondées sur les principes démocratiques, créeront l'équilibre entre les droits des individus et des minorités et les droits collectifs comme le veulent respectivement la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Encourageant le débat public de la population turque sur la future adhésion à l'Union, le Parlement demande aux autorités turques et à la Commission d'organiser des campagnes d'information en vue de mieux faire connaître au citoyen turc l'Union européenne et les obligations qui découlent de l'adhésion. En ce qui concerne le respect de l'État de droit et de la démocratie, outre les recommandations déjà formulées en commission au fond, la Plénière souhaite que la Turquie soit associée au programme-cadre AGIS de la Commission (2003-2007) pour tout ce qui concerne les projets de formation des professionnels de la justice et des fonctionnaires en charge de l'application de la Loi. Ceci, afin renforcer le pouvoir judiciaire turc et de le rendre indépendant et compétent. Insistant sur la lutte contre la corruption, la Turquie est également invitée à ratifier les conventions internationales pertinentes. De même, ce pays est appelé à respecter les normes internationales en matière d'emprisonnement et à ne pas pratiquer l'isolement des prisonniers. Il faut en outre que tous les prisonniers, y compris ceux placés sous la juridiction des tribunaux de sécurité d'État, puissent bénéficier d'une assistance juridique. En ce qui concerne les minorités, le Parlement réitère son appel au respect plein et entier de toutes les composantes ethniques de la Turquie, et notamment des kurdes. La Plénière s'inquiètenotamment, dans un amendement, des récentes circulaires du ministère turc de l'éducation intimant aux écoles primaires et secondaires du pays de prendre part à une campagne négationniste à propos de l'oppression des minorités au cours de l'histoire de ce pays, en particulier à l'égard de la communauté arménienne. Tout doit être fait pour éviter toutes les formes de discrimination sur le territoire turc que ce soit au plan religieux, économique, culturel ou politique. Sur le plan religieux, notamment, la résolution invite le gouvernement turc à respecter toutes les congrégations chrétiennes de Turquie et à éviter la fermeture du séminaire orthodoxe grec Halki ou encore la saisie pesant sur le séminaire arménien de la Ste Croix à Istanbul. Il engage encore la Turquie à faire sienne la définition de la liberté religieuse telle qu'elle ressort de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et telle que promue par le Conseil de l'Europe. En ce qui concerne la minorité kurde, le Parlement appuie la position de sa commission au fond et invite la Turquie à prendre d'autres mesures en vue d'intégrer ces

populations. Tout en reconnaissant que le turc doit être la langue nationale, le Parlement rappelle qu'il est essentiel de reconnaître la langue et la culture kurde, de même que l'arménien. Sur le plan des relations Turquie-UE, le Parlement exhorte le Conseil européen d'adopter une attitude claire et cohérente à l'égard de ce pays. À noter qu'un paragraphe du rapport OOSTLANDER relatif à la position de la Turquie en tant que membre de l'OTAN et du respect de ses engagements, dans ce contexte (notamment en tant que pays limitrophe de l'Irak) a été supprimé en Plénière.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord d'association d'Ankara; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Turquie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Turquie très chaotiques sur le plan politique. Des défaillances en matière de respect des droits de l'homme et l'enlisement de la question chypriote sont autant d'éléments qui ont perturbé l'avancement et le bon déroulement du processus d'adhésion de la Turquie à l'Union. Avec l'AGENDA 2000, la Commission a proposé de renforcer le rapprochement de l'Union et de la Turquie en consolidant l'Union douanière mise en place en 1995 (voir COS/1997/2193). Toutefois, la Turquie n'a pas souhaité approfondir le dialogue politique avec l'Union depuis que le Conseil européen de Luxembourg (décembre 1997) a décidé de repousser la candidature de la Turquie à une date indéterminée. Sur le plan du respect des critères politiques de Copenhague, la situation de la Turquie est largement en retrait par rapport aux autres candidats notamment eu égard au respect des droits fondamentaux (mauvais traitement des prisonniers, lacunes dans la liberté d'expression, ...) et des minorités (omniprésence du problème kurde). Sur le plan économique, la Turquie présente un grand potentiel de croissance et a fait preuve d'une bonne capacité d'adaptation depuis l'Union douanière. Cependant, des efforts importants doivent être faits pour effacer les importants écarts régionaux de développement. Enfin, en matière de reprise de l'acquis, la Turquie a démontré sa capacité à adopter et à mettre en oeuvre dans les délais fixés la plupart des textes prévus dans le cadre de l'Union douanière. Reste que des efforts importants restent à accomplir dans le domaine du marché intérieur (marchés publics), de l'agriculture et de l'environnement. En conclusion, même si les résultats de la Turquie sont concluants dans le contexte économique, le sort de sa demande d'adhésion reste éminemment lié au règlement des diverses questions politiques ainsi que de priorités dans le domaine des droits de l'homme. Au cours du second semestre 1999, la Commission proposera un réexamen de la situation de la Turquie. Dans l'attente, elle suggère de mettre en place une stratégie approfondie de rapprochement avec ce pays en vue de renforcer l'Union douanière UE-Turquie (voir AVC/1995/0813). Cette stratégie fait l'objet de deux propositions actuellement à l'examen la CNS/1998/299 et COD/1998/300.

Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 15/11/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Philippe MORILLON (PPE-DE, F) sur la demande d'adhésion de la Turquie par 429 voix pour, 24 contre et 78 abstentions, le Parlement européen se rallie à la position exprimée par sa commision au fond (se reporter au résumé précédent) qui considère que ce pays ne remplit pas, pour l'heure, tous les critères politiques de Copenhague. Toutefois, la plénière a insisté sur quelques éléments essentiels de politique étrangère de la Turquie et sur l'approche de ce pays en matière de droits de l'homme et de respect des droits des minorités. Le Parlement a tout particulièrement insisté pour que la Turquie : - engage un dialogue constructif avec l'Arménie en vue de rétablir des relations bitalérales normales avec ce pays et lève le blocus encore en vigueur; - trouve une solution pacifique au problème kurde, respectant à la fois l'intégrité territoriale de la Turquie et permettant un essor politique, économique et social de cette population. Il engage, dans ce contexte, le gouvernement turc à entreprendre un dialogue avec les représentants politiques kurdes, notamment les maires de la région du Sud-Est; - poursuive les négociations visant à instaurer des mesures de confiance entre la Turquie et la Grèce. Enfin, le Parlement européen exige la libération de Leyla Zana et des ex-députés d'origine kurde emprisonnés pour délit d'opinion et rappelle un fois encore son attachement indéfectible à l'abolition rapide de la peine de mort en Turquie.